



CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
D'UN DISPOSITIF MÉDICAL

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu le Dahir n° 1-13- 90 du 22 chaoual 1434 (30 août 2013) portant promulgation de la loi n°84-12 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu le Décret N°2-03- 699 du 18 Ramadan 1424 (13 Novembre 2003) instituant une rémunération des services rendus par le ministère de la santé, notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu l'Arrêté conjoint du Ministre de la Santé et du Ministre des Finances et de la privatisation n°783-06 du 25 Rabii I 1947 (24 Avril 2006) fixant les tarifs des services rendus par la Direction du Médicament et de la Pharmacie, notamment son article 4, point 9 ;

Vu la Circulaire Ministérielle n°7 du 19 février 1997 du Ministre de la santé ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Enregistrement des Dispositifs Médicaux en date du 08/02/2017 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le certificat d'enregistrement est accordé au dispositif médical :

- **Désignation du dispositif médical**: Système d'analyseurs chrono-ampérométriques numériques avec leurs électrodes, et accessoires associés, pour la détection précoce et suivi des neuropathies autonomes périphériques.
- **Nom commercial du dispositif médical**: SUDOSCAN 2
- **Présentation** : Equipement médical.
- **Code de l'organisme notifié** : 0120.
- **Classe de risque du dispositif médical** : IIa.
- **Nom et adresse du fabricant** : Impeto Medical , 17 Rue Campagne Première- 75014, France .
- **Nom et adresse de la société autorisée au Maroc** : ERAMEDIC, 246 Boulevard Mohamed V Casablanca, Maroc.

ARTICLE 2 :

- **Domaine d'utilisation du dispositif médical** : Neurologie.

ARTICLE 3 :

- **Durée de validité du dispositif médical** : NA . ٧٤

ARTICLE 4 :

- **Ce certificat d'enregistrement est valable jusqu'au** :

17 AVR 2022
Le Secrétaire Général
Dr. Abdelhak BELGHI
Rabat, le
14 AVR. 2017

